

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

1. RÉCOMPENSES

1.1. Chaque compétition départementale (championnat et coupe) est dotée d'une coupe ou d'un trophée.

2. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

2.1. Pour participer à une compétition départementale, les clubs doivent :

- être affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur réaffiliation (apurement des dettes auprès de la FFHB, des Ligues et Comités),
- s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur du Comité Départemental de Handball du Lot et Garonne, le règlement général des compétitions départementales, le règlement particulier de la compétition ainsi que la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD).

2.2. Les montants des droits d'engagement aux compétitions départementales sont fixés avant chaque saison par décision de l'Assemblée Générale Départementale. En cas de non-paiement, le Bureau Directeur du Comité Départemental peut procéder au remplacement du club défaillant.

3. FORMULE DES COMPÉTITIONS - QUALIFICATION

3.1. CHAMPIONNATS

Les structures des championnats départementaux masculins et féminins sont données dans le règlement particulier des compétitions. Les modalités d'accession et de relégation propres à chaque championnat sont précisées dans les annexes sportives (si besoin).

3.2. CHAMPIONNATS, COUPES ET CHALLENGES – ORGANISATION DES RENCONTRES

Le calendrier des rencontres et la composition des poules sont établis par la Commission d'Organisation des Compétitions Départementales (COC). Celle-ci pourra, pour les premiers tours, procéder à un tirage au sort par zones géographiques avec accord du Bureau Directeur du Comité Départemental.

3.3. MODALITÉS DE CLASSEMENT

3.3.1. Points attribués :

- match gagné : 3 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20 pour les masculins et les féminines).

3.3.2. En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
- 2) en cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
- 3) si égalité après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts (voir paragraphe 3.3.6.).

3.3.3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,

- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- 3) par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
- 4) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- 5) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- 6) par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs(ives) à la date de l'Assemblée Générale Départementale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

Dans un souci de lisibilité, les classements sont arrêtés tout au long de la saison selon les règles ci-dessous.

3.3.4 - En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 2) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 3) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 4) par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs(ives) à la date de l'Assemblée Générale Départementale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

3.3.5 Déroulement jets de sept mètres

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4:1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs.

Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

3.4. ORGANISATION DES TOURNOIS

3.4.1. Attribution des numéros

Elle pourra avoir lieu soit par décision de la Commission d'Organisation des Compétitions soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi en accord avec au moins la majorité des clubs concernés par le tournoi.

3.4.2. Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)

Premier match : 1-2

Deuxième match : 2-3

Troisième match : 3-4

Quatrième match : 4-1

Cinquième match : 1-3

Sixième match : 2-4

Toutes les équipes jouent 2 matches à suivre.

3.4.3. Tournoi à trois clubs (1.2.3.)

Premier match : 1-3

Deuxième match : 2-perdant du premier match

Troisième match : 2-vainqueur du premier match

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

3.5. ORGANISATION DES PHASES FINALES

Le Bureau Directeur sur proposition de la Commission d'Organisation des Compétitions valide les lieux où se tiendront les phases finales : de coupe, de championnat (si nécessaire).

Les phases finales jeunes et adultes ont lieu un week-end en fin de saison sportive. Un cahier des charges est établi pour le club désigné à recevoir cette compétition.

3.6. QUALIFICATION

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs participant aux compétitions départementales sont définies par les règlements généraux de la F.F.H.B.

Les années d'âges autorisées à participer aux compétitions sont les suivantes :

- Championnats Départementaux masculins, joueurs de plus de 16 ans,
- Championnats Départementaux féminins, joueuses de plus de 16 ans,
- les joueurs de 16 ans et les joueuses de 16 ans inscrit(e)s sur les listes nationales de haut niveau, après accord conjoint, de la DTN et de la Commission Médicale Nationale (article 36 des règlements généraux de la FFHB),
- Championnat Départementaux Jeunes masculins, joueurs de moins de 18 ans,
- Championnat Départementaux Jeunes féminines, joueuses de moins de 18 ans.

3.7. LIMITATIONS

3.7.1. Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs (ses) par tournoi est de 14, avec 12 par rencontre sauf dispositions particulières.

3.7.2. Les limitations de licences pour les championnats départementaux sont les suivantes (par rencontre) :

- un seul étranger titulaire d'une licence E,
- trois licences B ou D ou deux licences B ou D et une licence E.
- en Championnat Départemental, une licence C peut remplacer une licence B ou D
- en championnat jeune Départemental, une licence C peut remplacer une licence B ou D

CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT

Se reporter aux textes des Règlements Généraux du Comité Départemental de Handball du Lot et Garonne rubrique Contribution Mutualisée des Clubs au Développement.

OBLIGATIONS FINANCIERES

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions départementales sont soumis à des obligations financières concernant :

- l'arbitrage,
- les frais de transport,
- les recettes des rencontres.

5.1. ARBITRAGE

Se reporter aux Dispositions concernant l'arbitrage.

5.2. FRAIS DE TRANSPORTS

Ils sont à la charge des clubs qui se déplacent.

5.3. RECETTES

5.3.1 Les recettes d'une rencontre restent acquises au club organisateur.

5.3.2 Sauf disposition contraire figurant au présent règlement ou dans les règlements particuliers des compétitions et y compris pour les rencontres se jouant sur terrain neutre et les finalités, les recettes restent acquises aux organisateurs (club recevant la compétition).

ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

6.1. CALENDRIER ET COMPOSITION DES POULES

6.1.1 La COC Départementale est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions départementales, en concertation avec l'Equipe Technique Départementale (ETD), et de la composition des poules des championnats départementaux adultes ou jeunes.

La COC Départementale s'appuiera sur le calendrier général des compétitions régionales pour établir sur calendrier. De plus elle travaillera en concertation, si nécessaire, avec toute COC Départementale pouvant lui apporter des compétences.

6.1.2 Le calendrier général des compétitions et la composition des poules ne pourront être validés que par le Bureau Directeur du Comité Départemental.

6.2. CONCLUSION DES RENCONTRES

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'hand.

La COC reste seule décisionnaire pour valider une inversion de rencontre après avis des clubs concernés via le logiciel Gest'Hand.

6.2.1. Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que le Comité Départemental au plus tard 31 jours calendaires avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire (pour les deux premières journées, la date limite est fixée 15 jours avant la date de la rencontre concernée sauf dérogation de la COC Départementale).

Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 1er alinéa.

La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.

En cas de non observation de l'une de ces règles, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision d'application de la sanction.

Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'hand) sept jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait.

Ce forfait entraîne des pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (Guide financier fédéral).

Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par le Comité Départemental dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

6.2.2. Pour les rencontres que le Comité Départemental fait jouer sur terrain neutre, les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle et du délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, le Comité Départemental peut prévenir les clubs concernés trois jours à l'avance seulement.

6.2.3. En cas de modification (date, lieu et horaire) sollicitée par l'un des deux compétiteurs en-deçà du délai de 31 jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHB. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC Départementale.

Sanction : match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante (prévue par les règlements généraux et le Guide financier Fédéral).

6.2.4 Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre (pour les premières journées, ce délai est ramené à une semaine).

6.3. HORAIRES

6.3.1. Pour l'ensemble des compétitions départementales, les rencontres se jouent le week-end (samedi et dimanche).

Les commissions compétentes traitent les dossiers en cas de litige.

A titre exceptionnel, et pour des raisons sportives impératives, la COC Départementale peut être amenée, à fixer des rencontres en semaine (19h-20h30). Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs. Les commissions compétentes traitent les dossiers en cas de litige.

6.3.2. L'horaire des rencontres adultes est fixé par le club recevant ou l'organisateur le samedi entre 18h00 et 21h30 ou le dimanche entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs. Pour les catégories de moins de 18 ans filles et garçons, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 10h00 et 12h00 (avec accord du club visiteur) et entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Pour les catégories de moins de 15 ans, - 13 ans et - 11 ans filles et garçons, le samedi entre 14h00 et 18h30 ou le dimanche entre 10h00 et 12h00 (~~avec accord du club visiteur~~) et entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

6.3.3. En cas de match à rejouer pour faute technique d'arbitrage, ou à jouer pour un match n'ayant pas été à son terme, la COC Départementale peut être amenée, à la demande d'un des deux clubs et dans les quinze jours précédant la rencontre, à fixer l'horaire de celle-ci.

6.4. MODIFICATIONS DE DATES, LIEUX ET/OU HORAIRES DE RENCONTRES

Cf. article 94 des Règlements Généraux de la FFHB

La COC Départementale est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres nécessitées par des obligations sportives, ou des cas de force majeure. Elle fixe ces rencontres sur les dates prévues à cet effet dans le calendrier général départemental, qui sont impératives.

La participation d'une joueuse au championnat de France ou Régional Jeunes de moins de 18 ans ne peut pas justifier une demande de report d'un match de championnat départemental féminin.

La participation d'un joueur au championnat de France ou Régional Jeunes de moins de 18 ans ne peut pas justifier une demande de report d'un match départemental masculin.

Les modifications de dates de rencontres ne sont par ailleurs pas autorisées en dehors des conditions prévues par les règlements généraux du Comité Départemental y compris pour des motifs corporatifs, professionnels ou personnels.

6.5. DÉPLACEMENTS

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de force majeure dûment justifié.

La COC Départementale apprécie les éléments fournis en application de l'article 97 des Règlements Généraux de la FFHB, et prend toute décision utile.

6.6. FEUILLES DE MATCH

La feuille de match électronique (FDME) (dématérialisée informatiquement) est obligatoire pour les championnats départementaux et les Coupes Départementales.

Se reporter aux dispositions de l'article 98 des Règlements Généraux de la FFHB.

6.6.1. ENVOI

Se reporter aux dispositions de l'article 98.7 des Règlements Généraux de la FFHB.

6.6.2. Pour toutes les rencontres des championnats départementaux

Un licencié de chaque club doit être inscrit sur la feuille de match comme chronométrateur (club recevant) et secrétaire (club visiteur). En cas de non présentation d'un licencié de chaque club le club local assurera les postes de secrétaire et chronométrateur.

Le secrétaire doit utiliser obligatoirement la feuille de table électronique et exporter les données sur la feuille de match à la fin de la rencontre pour les rencontres de départementales. En cas de refus de sa part d'utiliser cet outil les arbitres le signaleront sur la FDME et une pénalité financière dont le montant est déterminé dans la partie Guide financier de l'annuaire Fédéral est prononcée à l'encontre du club du secrétaire.

En cas de non utilisation de la feuille de table le secrétaire doit noter les buts et les sanctions à la fin de la rencontre sur la FDME. Si le secrétaire refuse, le chronométrateur remplit cette fonction et les arbitres signalent ce manquement, une pénalité financière par mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans la partie Guide financier de l'annuaire Fédéral, est prononcée à l'encontre du club du secrétaire.

6.6.3 Si les feuilles de matches papiers sont utilisées sur lesquelles la case « rapport d'arbitre » est cochée, elles doivent être obligatoirement envoyées recto verso par courrier au Comité Départemental, ou par courrier électronique (scannée) à une adresse électronique le lundi matin suivant, et adressée par la poste le premier jour ouvrable qui suit la rencontre par courrier prioritaire. Une pénalité financière dont le montant est déterminé dans la partie Guide financier de l'annuaire Fédéral, est prononcée au club ou à l'organisateur fautif.

6.7. FORFAITS

6.7.1. Les cas de forfait isolé ou général sont définis par les règlements généraux de la FFHB (article 104).

6.7.2 En cas de forfait au cours :

- d'une épreuve finale d'une compétition,
- d'une épreuve de barrage,
- d'une épreuve de qualification,
- d'une épreuve d'accession,
- d'une épreuve de maintien,

de niveau départemental, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le guide financier de l'annuaire Fédéral.

Si un club qualifié pour ce type d'épreuve est forfait, se reporter au « Règlement Particulier des Compétitions Départemental » du niveau concerné.

6.7.3 Un club qui engage deux équipes en pratique départementale ou bi-départementale de - 15 Ans, - 13 Ans et - 11 Ans se verra octroyé par le Comité Départemental Handball du Lot et Garonne le droit de gratuité sur 3 forfaits déposés par leur équipe considérée comme « réserve ». A partir du 4^{ème} forfait isolé déclaré, le Comité Départemental Handball du Lot et Garonne appliquera la sanction financière équivalente à un forfait jeune.

ORGANISATION DES RENCONTRES

Les conditions d'organisation des rencontres des championnats départementaux masculins et féminins sont complétées par les règlements particuliers correspondants.

7.1. MISE EN PLACE

7.1.1. Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'heure indiqué sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 15 minutes avant l'heure prévu pour le début de la rencontre.

7.1.2. Sauf cas de force majeure dûment constatée, la rencontre doit se jouer. Si l'heure n'est pas celui prévu sur la feuille de conclusion de rencontre, les arbitres feront un rapport à la COC départementale qui demandera des explications au club recevant ou à l'organisateur et statuera.

7.1.3. Si les arbitres sont absents 15 minutes avant l'heure prévu pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables prennent les mesures prévues au code d'arbitrage pour leur remplacement. Les arbitres désignés dans ces conditions officieront si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'heure prévu sur la feuille de conclusion de rencontre.

7.2. SALLES

7.2.1. Toutes les salles dans lesquelles se déroulent des rencontres des compétitions départementales doivent être classées conformément aux dispositions prévues aux articles 145 et suivants les règlements généraux de la FFHB (une reconduction de classement doit être pratiquée au minimum tous les 5 ans pour les salles de classe I à II).

7.2.2. Le club recevant ou l'organisateur doit prévoir :

- une table de marque suffisamment grande,
- deux chronomètres de table,
- un tableau de marque conforme aux conditions d'homologation des salles,
- exiger deux bancs (ou chaises) de remplaçants pour chacune des équipes

7.3. ÉQUIPEMENTS

7.3.1. Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions départementales avec les couleurs indiquées sur les conclusions de match.

Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots. Le club visiteur doit se déplacer avec un jeu de maillot de couleur très différente des deux couleurs communiquées dans les adresses et renseignements. Si impossibilité : pénalité financière prévue sans le guide financier fédéral.

7.3.2. Chaque joueur des équipes participant à une rencontre d'une compétition départementale doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur : 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.

Le capitaine de chaque équipe doit porter un signe distinctif.

7.3.3. En cas de non-respect, une pénalité financière dont le montant est fixé par le guide financier de l'annuaire Fédéral, par numéro manquant, est infligée au club fautif.

7.4. BALLONS

Taille des ballons : se reporter aux annexes sportives à la fin du présent guide des compétitions.

7.4.1. Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.

7.4.2. Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.

7.4.3. En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière est infligée au club fautif dont le montant est fixé par le fascicule guide financier de l'annuaire Fédéral.

7.4.4. En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger la même pénalité financière qu'au paragraphe 7.4.4.

7.4.5. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger la même pénalité financière qu'au paragraphe 7.4.4.

7.5. LICENCES

Seuls les joueurs (ses) titulaires de licences A, B, C, D, EA, EB, JEA, JEB, UEA et UEB peuvent participer aux championnats départementaux masculins et féminins.

Les licences de type C peuvent remplacer les licences de type B ou D selon les dispositions citées dans les règlements généraux de la FFHB.

7.6. TEMPS DE JEU

Se reporter aux annexes sportives à la fin du présent guide des compétitions.

7.7. SALLE

7.7.1. Responsabilité du club recevant ou de l'organisateur

a) Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la salle et de l'espace de compétition. À ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public, dans les conditions définies à l'article 88 des règlements généraux de la FFHB.

b) Ils doivent prévoir à l'intention des juges arbitres désignés par le Comité Départemental (délégués ou arbitres) un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission régionale de discipline pourra être saisie dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

c) Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire.

d) Indépendamment du service d'ordre, les clubs recevant ou les organisateurs doivent désigner, sous l'autorité de leur président, un licencié comme responsable de la salle et de l'espace de compétition, qui figure sur la feuille de match et qui ne peut remplir que cette fonction, conformément aux conditions fixées à l'article 88.1 des règlements généraux de la FFHB.

Cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.

7.7.2. Responsable de la salle et du terrain

La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,
- s'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine,
- garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

7.8. SERVICE MÉDICAL

7.8.1. A l'occasion de toutes les rencontres des compétitions départementales, les clubs recevant ou organisateurs doivent être en mesure d'alerter un service d'urgence.

7.8.2. Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à l'issue des rencontres selon les modalités fixées par le code du sport.

7.9. INVITATIONS

7.9.1. Chaque club participant à une compétition départementale a droit, pour chaque rencontre, à vingt invitations et vingt laissez-passer de joueurs numérotés, entraîneurs et dirigeants, qui sont à adresser au(x) club(s) visiteur(s) par le club recevant ou organisateur en même temps que la feuille de conclusion de rencontre dans le cas où l'accès à la salle serait payant.

7.9.2. Les arbitres et officiels désignés par la CDA 47 ont droit chacun à deux invitations.

7.10. PROMOTION

7.10.1. Les clubs recevant ou organisateurs sont responsables de la promotion des rencontres. Ils doivent à cet effet utiliser tous les moyens à leur disposition, affiches, banderoles, presse écrite, radio, télévision... Le Comité Départemental se réserve le droit de demander aux clubs recevant ou organisateurs, lorsqu'elle le jugera utile, de fournir les preuves de la promotion effectuée. Dans le cas où cette promotion serait jugée insuffisante, le club fautif ou l'organisateur pourrait être pénalisé.
Sanction : une rencontre à huis clos.

7.10.2. Les résultats des rencontres des compétitions départementales doivent être téléchargées par le club recevant, ou l'organisateur en cas de tournoi, sur le logiciel Gest'hand selon une procédure diffusée aux clubs :

- avant minuit pour les rencontres programmées à partir de 18h00
- avant 20h00 pour les rencontres programmées avant 16h00

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif ou l'organisateur sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Guide financier fédéral.

En cas de non-envoi des Fdme dans le délai imparti, se référer aux Règlements Généraux de la FFHB.

ACCESSION - RELEGATION

Se référer aux Règlements Particuliers de la compétition concernée.

RÉCLAMATIONS - LITIGES

Se reporter au règlement d'examen des Réclamations et Litiges

CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont développés dans les Règlements Généraux de la FFHB.